



Problème avec la poste et un tiers

Par **patrolitos**, le **08/07/2008** à **07:57**

Bonjour,
Voici mon problème, j'ai vendu des objets via un site internet de ventes aux enchères bien connu, et j'ai envoyé les objets en question en contre remboursement par la poste.
Au guichet de mon bureau de poste, la personne qui m'a reçu semblait un peu perdue dans l'ordre de remplissage des bordereaux du règlement de mes colis.
Bref, les colis partent, je patiente, mais au bout d'un mois je n'ai toujours rien en retour. Je décide de retourner à mon bureau de poste afin d'en savoir plus, et là, on me dit que mes colis (2 paquets) sont bien arrivés, payés et récupérés par le destinataire depuis plus de 20 jours. Je demande donc à poser une réclamation, trouvant le délai de remboursement abusif, ce qui est fait sur le champ.
Quelques temps après la poste me répond qu'après enquête, les colis ont été payés au destinataire de l'envoi comme stipulé sur les bordereaux de contre remboursement.
Hors de moi je retourne à ma poste et là on m'explique que l'erreur arrive régulièrement car les bordereaux de remboursement ont été modifiés et que les guichetiers se trompent et induisent les gens en erreur lors de la rédaction de ceux-ci.
Ils me disent donc de me retourner vers le destinataire de mes colis, qui logiquement a reçu les chèques de poste, ce que je fais mais sans succès.
Je lui envoie des mails pour lui expliquer le souci, mais il fait le mort et à même subitement ferme son compte sur le site de vente.
Donc que puis-je faire face à une telle situation? dois-je m'en prendre à la poste, au destinataire malhonnête, ou suis-je bon pour avoir perdu mon argent?
Merci pour votre réponse
Sincères salutations

Par **coolover**, le **08/07/2008** à **12:56**

Pour faire simple, tu peux envisager deux actions :
- Agir contre la poste par une action en responsabilité pour l'erreur commise (Article L7, code des postes et télécommunications et Article 1147, code civil), sous réserves de pouvoir prouver l'erreur avec le double du

bordereau.rn- Agir en remboursement contre ton acheteur qui a indument perçu des sommes qu'ils ne devaient pas percevoir. C'est ce qu'on appelle l'action en répétition de l'indu (Article 1235 et 1376s., code civil).rnCes actions sont cumulatives : tu peux tenter une démarche contre les deux.rnDans les deux cas, un courrier recommandé avec accusé réception reste la meilleure arme !

Par **patrolitos**, le **08/07/2008** à **13:37**

Merci pour votre reponse,je fais ma lettre immédiatement.rnSalutationsrnBriggy